

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 15 décembre 2023

Étaient présents : MAGNUS Philippe, BLANC Yves, TREMORI Marie-Line, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, FEMY Michaël, IRENEE Sandrine

Étaient représentés :

Étaient absents ou excusés : MURAT Lou, RIGAT Alex, MICHEL Cédric, RICHAUD Guillaume

Président de séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance: Marie-Line TREMORI

Ordre du jour:

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2023
- 2- Informations diverses
- 3- Compte-rendu de la Médiation avec le SIVOS
- 4- Désignation d'un référent « Forêt communale »
- 5- Affectation de locaux aux associations
- 6- Compte-rendu des commissions et délégations
- 7- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2023_48 : Autorisation de mandater au quart des dépenses de l'exercice précédent

VOTE :
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget de l'exercice doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 modifié,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT les ressources pouvant être engagées, mandatées et liquidées au titre de l'article L.1612-1 du CGCT :

Chapitre	Crédits votés au budget N-1 (crédits ouverts)	RAR N-2 inscrits au budget N-1 (crédits reportés)	Crédits ouverts par DM pendant l'exercice N-1	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
21	274 022 €	199 028 €	2 982 €	277 004 €	69 251 €

CONSIDÉRANT les différents projets pouvant débiter avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT les chantiers en cours pouvant présenter un dépassement des crédits reportés de l'exercice précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les crédits suivants :

Chapitre	Article	Opération	Crédits ouverts
21	212	167 – Terrain polyvalent	5 000 €
21	2151	178 – Voirie 2023	5 000 €
21	2115	179 – Café Pau tr. 1	10 000 €
21	2135	165 – Restauration bâtiment	10 000 €

ASSURE que les crédits susmentionnés seront repris au vote du budget principal de l'exercice.

DE_2023_49 : Projet Café Pau - Demande de subvention à la Région, au Département et à l'Etat

VOTE :
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien Café Pau, il y a lieu de prévoir une demande de subventions.

Le Maire rappelle que l'acquisition de l'ancien Café Pau est au cœur du projet global de revitalisation du centre du village. Suite à la fermeture de tous les lieux d'hébergement (hôtels), de réception du public (bars et restaurants) et commerces (boulangerie, épicerie, boucherie) successivement en l'espace d'une dizaine d'années, la municipalité a décidé la création d'un bistro communal mis en gérance complété par un multiservices. L'installation du bistro dans l'enceinte de la mairie était, dès l'origine, destinée à être provisoire. Une fois que toutes les options envisageables pour trouver un emplacement pérenne au bistro se sont révélées impossibles, la situation est devenue permanente.

Ceci jusqu'à la mise en vente salvatrice du Café Pau par ses propriétaires, qui est une formidable opportunité pour la Commune.

Cependant, les bâtiments de l'ancien café nécessitent une rénovation importante du fait du mauvais état de certaines annexes, de la nécessité de modification d'usage par rapport à celui initial (création d'une cuisine pour la restauration) et de la mise aux nouvelles normes d'accès et de sécurité des ERP. Le montant très élevé des travaux de l'aménagement retenu ne peut être supporté par la Commune seule.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-17 du 1er avril 2022 portant proposition d'acquisition du Café Pau,

VU la délibération n°2023-07 du 31 mars 2023 portant choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation du Café Pau,

CONSIDÉRANT le montant des travaux envisagés pour la réhabilitation, la transformation et la mise aux normes de l'ancien café,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention aux services du Département de la Drôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat pour le financement des travaux de réhabilitation de l'ancien Café Pau,

DONNE pouvoir au Maire pour établir et signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

DE_2023_50 : Subvention pour une classe découverte à la mer pour l'école de Séderon

VOTE :
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire présente une demande d'aide au financement d'une classe découverte à la mer transmise par l'école de Séderon.

Le projet est d'emmener les élèves des deux classes, dont l'effectif est de 16 élèves pour la classe de PS-MS-GS-CP et 27 élèves pour la classe de CE-CM, en classe découverte à la mer du mardi 2 avril au vendredi 5 avril 2024, au Pradet dans le Var.

Tout au long de l'année les enfants auront découvert l'environnement des Baronnies à travers des projets de classe, notamment avec l'école du dehors mise en place de façon hebdomadaire dans les deux classes.

De ce fait, il serait intéressant d'emmener les enfants au bord de la mer afin de comparer leur environnement à l'environnement marin. Ce serait l'occasion pour eux de découvrir ce milieu dans le contexte scolaire, pour certains de voir la mer pour la première fois, et pour les plus grands, de pratiquer une nouvelle activité sportive : la voile.

Il ne faut pas oublier tous les apports des classes découvertes, notamment des liens qui sont créés dans le groupe classe, liens essentiels dans une classe multi-niveaux. Cependant un tel projet a un coût et nécessite un financement. Un récapitulatif des besoins a été joint.

Diverses manifestations seront organisées avec les parents d'élèves afin de financer le projet. Mais il reste toutefois une partie à financer, c'est pourquoi les communes sont sollicitées, y compris celles où aucun enfant ne réside (par solidarité).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret 2008-901 du 4 septembre 2008 ;

VU les circulaires du 21 septembre 1999 modifiée, du 5 janvier 2005, et du 26 août 2008 ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de participer aux projets scolaires concernant les enfants de la Commune ;
CONSIDÉRANT le montant demandé pour participation à la classe découverte ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

ACCORDE à l'école de Séderon une subvention de 100 € (cent euros) par enfant scolarisé de la Commune concerné par la classe découverte du 2 au 5 avril 2024 au Pradet.

Publication certifiée conforme au registre.

Philippe MAGNUS, Maire de Lachau, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.